



Rédaction-Administration : 19-21 Rue Diderot LENS (P-de-C) Tél. 628 G.C.P. Joseph SAUTY Lille 558-22

L'ÉCHO des Mines

Organe des Fédérations des Syndicats Chrétiens Ouvriers et Employés des Mines

SOUS LE SIGNE DE L'AMITIE ET DE L'EFFICACITE

Les Militants du Pas-de-Calais ont tenu leur XVII^e Congrès

Continuer !

Pour affirmer devant les mineurs de chez nous que le Congrès des 3 et 4 Juillet fut un GRAND Congrès, c'est au témoignage de ceux qui l'ont vécu, à vous les délégués des sections syndicales que nous en appelons.

Et vous êtes deux cent cinquante !
Ce fut un GRAND Congrès, par l'ampleur du travail assuré par les rapporteurs des différentes commissions, et le concours assuré jusque nos camarades militants de base de nos sections syndicales.

Ce fut un GRAND Congrès, par l'ampleur des discussions toujours animées, chaudes parfois, jamais partisans et qui traduisaient parfaitement les sentiments, non seulement de nos adhérents, mais aussi et surtout ceux de la masse de vos camarades de travail. Et vous l'avez fait avec cœur, avec générosité.

Ce fut un GRAND Congrès, par l'UNITE profonde constamment ressentie.

Ah, certes, pas de conformisme imposé pourtant, cela ne convient ni à des hommes, ni à des organisations LIBRES.

Il fut GRAND aussi, par l'AMITIE toujours RAYONNANTE qui s'extériorise naturellement lorsque des militants, servant la même CAUSE et animés d'un même IDEAL se retrouvent pour mettre en commun les résultats, leurs expériences, dresser le bilan de leurs activités, arrêter ensemble un programme d'action qui leur permette de REPARTIR DE NOUVEAU en toute quiétude vers de nouvelles conquêtes.

Il fut GRAND pour toute la corporation minière, pour le syndicalisme.

Ah, si tous ceux qui parlent de LIBERTE DE PENSÉE, D'EXPRESSION, si tous ceux qui parlent d'UNITE, si tous ceux qui parlent de DEMOCRATIE, si tous ceux qui parlent d'ACTION et d'EDUCATION OUVRIERE avaient vécu ces deux jours, il y aurait certainement QUELQUE CHOSE DE CHANGE et pas mal d'entre eux auraient pu comme on dit « en prendre de la graine ».

Il est vrai que nous pouvons répéter les mêmes choses, chaque année, au soir et au lendemain de notre Congrès annuel.

Mais, il y a 25 ans, au moment où la C.F.T.C. posait ses premiers jalons dans nos mines avec le concours de quelques précurseurs, c'est un chapitre nouveau de l'histoire ouvrière qui s'ouvrait, c'est un nouvel esprit qui, peu à peu, malgré les difficultés dépassant parfois les limites de l'imagination, finirait par s'imposer.

Et c'est parce que nous sommes toujours animés par la même FOI, toujours axés sur la même DOCTRINE, toujours fidèles, en tous points, à l'esprit du Syndicalisme Chrétien qui répond pleinement aux aspirations du monde du travail DONT NOUS SOMMES, que nos organisations sont restées à l'abri des secousses qui vont jusqu'à l'écartèlement, la division, la dispersion d'autres organisations qui, pour un temps, apparaissent comme d'invulnérables colosses.

Après VINGT-CINQ ANNEES d'existence et d'action l'analyse est positive :

NOUS AVIONS RAISON !

Et comme il ne peut être question du moindre temps d'arrêt, que pour nous aussi il s'agit d'un perpétuel RECOMMENCEMENT.

Le DROIT, le DEVOIR nous imposent leur loi d'une inexorable rigueur :

Nous n'avons qu'à CONTINUER ! !



Après la catastrophe de Sallaumines

La solidarité ouvrière n'est pas un vain mot

Au lendemain de la commémoration de l'épouvantable tragédie des Mines de Courrières, l'émotion étreignait les cœurs à l'annonce d'une nouvelle catastrophe, la même où la sinistre faucheuse ravit d'un seul coup, à l'affection de leurs, il y a quelques 40 ans, 1.200 membres de notre laborieuse population minière.

Après avoir rendu aux victimes du deuil quotidien, en énumérant funérailles, l'hommage à leur sacrifice, tous les travailleurs de notre bassin voulurent dans un élan de générosité collective, manifester à ceux qui pleuraient constamment, soit un père, soit un fils ou une fille, la part qu'ils prenaient à leur douleur en leur apportant l'aide matérielle qui les préservera momentanément du besoin.

Des souscriptions furent organisées et chacun, selon ses moyens, contribua à celle-ci. C'est ainsi que les agents de maîtrise, techniciens et employés du groupe de Béthune-Noeux collectèrent, par l'entremise de leurs délégués du personnel, une somme de 142.500 francs.

Un comité décida de répartir cette somme entre tous les accidentés : tués et blessés graves, suivant la situation de famille et la gravité des cas.

Une délégation de quatre représentants du personnel dont faisaient partie nos camarades Jean LECLERCQ et Victor VANLERENBERGHE, se rendit à Sallaumines le vendredi 25 juin où, piloté par notre ami Alfred CREPEL du groupe de Courrières, elle assura directement la remise de chaque part.

Chaque famille reçut donc la part qui lui revenait et nous pouvons dire, malgré le pélagie souvenir que leur visite-faisait renaitre, combien ce devoir fut consolant pour la délation, surtout lorsqu'elle apporta, de la bouche même des intéressés, que contrairement aux bruits faussés qui couraient dans le pays, deux mois et demi après ce grand malheur, la plupart d'entre eux recevaient, pour la première fois, un secours.

Où sont donc les millions annoncés par la radio et la presse, ainsi que les sommes provenant des quittes effectuées à cet effet les jours de paie???

Quant à nous, satisfaits du devoir accompli, nous pouvons, au nom des familles reconfortées par ce geste, remercier à nouveau tous ceux qui participèrent à cette oeuvre de solidarité ouvrière.

Victor VANLERENBERGHE

Les militants du Syndicat Libre des Mineurs ont vécu, les 3 et 4 Juillet, le 17^e Congrès de notre organisation régionale du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais

Il fut en tous points un excellent Congrès.

Excellent dans l'efficacité du travail qui fut accompli.

Excellent par la toujours grande amitié qui donne à nos assises annuelles une atmosphère que l'on retrouve difficilement dans d'autres assemblées de ce genre.

250 délégués y assistèrent et aucun d'entre eux n'a quitté la salle du Congrès avec la moindre impression que les débats toujours passionnants et animés avaient été moins « orientés », plus ou moins emportés à « l'esbrouffe ».

Il n'est que de se rappeler avec quelle placidité Louis DELABY continuait d'accorder la parole aux camarades désirant intervenir dans la discussion des motions finales, lorsque l'heure de l'heure de retard, Louis BEUGNIEZ prononça son discours de clôture avec plus d'une

Pourtant, la discipline dans la discussion, ne subit à aucun moment la moindre atteinte et là encore nos camarades démontrèrent qu'ils savaient user avec bonheur de l'entière liberté dont ils disposent dans nos assemblées.

Oui, vraiment, ce Congrès de 1948 fut un beau Congrès. Congrès digne des précédents digne des militants du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais et de la C.F.T.C.

Congrès digne de la classe ouvrière à laquelle ses représentants se sont donnés corps et âme.

Congrès digne d'une organisation LIBRE et INDEPENDANTE.

« LE 17^e CONGRES DU SYNDICAT LIBRE DES MINEURS A VECU, AU TRAVAIL », telles sont les dernières paroles et l'ultime consigne que Louis DELABY prononça à la clôture.

Avec de tels militants, la C.F.T.C. est assurée de faire du BON TRAVAIL dans ce bassin minier où il y a 25 ans, elle plantait ses

premiers jalons.

L'ECHO des MINES

Ce que fut le Congrès

Réunion des Commissions

Déjà le samedi 120 délégués se réunirent dans les différentes commissions chargées d'examiner les rapports : SALAIRES ET PRIX, SECURITE SOCIALE, LES NATIONALISATIONS, ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES, ORGANISATION DES JEUNES, que le Bureau Central avait décidé d'inscrire à l'ordre du jour du Congrès.

Cinq heures durant, les commissions ont discuté ces questions et arrêté les motions qui seront présentées à l'Assemblée plénière.

Salaires et Prix

A cette commission, c'est Louis DELABY qui rapporte et dirige la discussion. Il faut dire que les débats furent particulièrement ardus et les délégués surent traduire parfaitement les soucis de la masse de leurs camarades de travail qui placent la solution de cette obsédante question bien au-dessus de toute autre préoccupation.

Caractère particulier à ces discussions, c'est qu'il y eut un militant syndicaliste se fait l'interprète de l'épouse, de la mère de famille, ouvrière lue de voir augmenter sans cesse le volume des salaires sans être plus à l'aise, pour autant, à joindre une action assez énergique mette fin aux agissements de ceux qui exploitent la misère des humbles.

Ici, ce sont les chiffres qui parlent. Ils ont leur tragique éloquence. Les corps se placent et c'est de cette question cruciale que le dimanche, le Congrès discutera encore une autre année renouvelée.

Les Nationalisations

A cette commission, c'est Jules CATOIRE qui dirige les débats.

Là encore, la discussion ne manque pas de vigueur. Les camarades sont venus pour dire ce qu'ils pensent; ils « vidont leur sac » et ne craignent d'entendre dire la vérité, pas plus qu'ils n'hésitent à faire état de celle qu'ils vivent chaque jour.

C'est le concret qui les intéresse : ce qui va, ce qui ne va pas, ce qui devrait aller mieux.

Et pour mieux connaître le rôle qu'ils ont à jouer, pour être à même de faire face à leurs responsabilités, nos camarades décident la constitution d'une Commission des Nationalisations comprenant des représentants de chaque groupe d'exploitation et de conférences d'information à l'usage de nos camarades de la base.

Sécurité Sociale

A cette commission, les débats sont d'agrande portée.

Sous la direction de Félix PIERRAIN, Adjoint au Secrétaire de la Caisse Autonome Nationale, c'est tout l'appareil de Sécurité Sociale Ministère qui est passé au crible.

C'est la situation de la famille ouvrière privée de son gagne-pain lorsque le soutien est frappé par la maladie. C'est le libre choix du docteur qui est gravement discuté. C'est la question des colonies de vacances pour les jeunes qui risquent de tomber sous les effets de tota-

litarisme des uns, du paternalisme des autres.

C'est la question des retraites de vieillesse des réformes préconisées par le Syndicat Libre des Mineurs et la Fédération Nationale.

Accidents du Travail et maladies professionnelles

Avec Jean GALLET, spécialiste aux Accidents du Travail, c'est la situation des mutilés, de ceux qui ont laissé quelque membre sur les lieux de travail, c'est celle des ouvriers qui ont perdu la santé s'ils à la maladie contractée au travail.

Tâche non moins difficile, il s'agit de faire rendre justice aux « blessés » aux « mutilés », aux « silicoeux » envers qui le législateur n'a pas encore manifesté suffisamment d'attention.

Et pour ce qui est de la situation des amputés de toutes catégories, c'est aussi une question qui sera discutée à l'Assemblée plénière.

Le rapport Moral qui relate les activités de l'année écoulée.

Il rappelle tout d'abord que le Congrès précédent se tenait à la veille de l'importante consultation ouvrière des élections aux Caisse de Sécurité Sociale Minière.

Le Congrès de 1947 donnait, comme mot d'ordre aux militants, de rassembler sur nos listes le chiffre de 21.000 suffrages; c'est à l'effort inconditionnel de tous les militants qu'il nous fut donné d'enregistrer un chiffre total de près de 22.000 voix et 23 élus. C'est sous ces auspices favorables que l'année syndicale qui s'ouvrait devait connaître, par la suite, une magnifique activité dans tous les domaines.

C'est ensuite l'examen des conditions dans lesquelles fut élaboré le nouveau protocole ouvrier et les résultats obtenus qui sont exposés. Joseph SAUTY rappelle la grève de Novembre-Décembre dont il souligne l'origine et l'évolution et, de ce fait, il insiste sur les positions défendues par la C.F.T.C.

Conséquence de la grève, c'est la session qui est effective quelques semaines plus tard, créant une situation nouvelle par l'apparition d'une troisième organisation et, rappelant combien les militants et adhérents de la C.F.T.C. avaient raison de se battre pour la liberté syndicale, affirmant, une fois de plus, que le pluralisme syndical n'est nullement contraire aux intérêts des travailleurs. Joseph SAUTY affirme également que le Syndicat Libre des Mineurs sera toujours prêt à réaliser les ententes nécessaires chaque fois qu'il rencontrera chez les autres organisations, la volonté d'une collaboration franche et loyale dans le domaine d'une action professionnelle commune en dehors de toutes considérations politiques.

Et c'est ensuite la brûlante question des « SALAIRES-PRIX » qu'il évoque, constatant avec la C.F.T.C. que dans la course engagée, les « salaires » sont constamment perdants et que, malgré toutes les difficultés, nous devons maintenir notre volonté d'agir sur les prix, seul moyen d'obtenir le relèvement du pouvoir d'achat des salaires.

« LA TACHE EST ARDUE », dit-il. « NOUS N'AVONS PAS ADOPTÉ LA SOLUTION DE PARESSE, MAIS NOUS N'AVONS PAS A FLATTER LA CLASSE OUVRIERE. NOTRE TACHE EST DE LA BIEN SERVIR. »

Ce sont ensuite les nombreuses activités qui sont examinées; elles sont relatives à la nationalisation et à la représentation au Conseil d'Administration du Bassin, aux activités générales, aux retraites minières, au statut des Couloirs d'Entreprise des entreprises nationalisées, à la reconstruction de la Centrale de Lens, à la formation des militants et au journal « L'ECHO DES MINES ».

La discussion du Rapport Moral est animée par les interventions des camarades : Paul CARON, de Noeux; Jules LOUART, des Cheminots de Liévin; Armand DUFOUR, de Billy-Montigny; Eugène DUBOIS, des Cheminots de Lens; Auguste GODET, de la Fédération de Marles, etc., etc.

Après réponse de Joseph SAUTY, le Congrès approuve le Rapport Moral à l'unanimité moins deux voix.

Salaires et Prix

Assistés après, c'est à Louis DELABY que revient la tâche inévitable de reprendre, devant le Congrès, la discussion « SALAIRES-PRIX ».

Il le fit avec une clarté et une franchise qui firent une profonde impression. Louis DELABY situa exactement le problème, rappela les positions courageuses de la C.F.T.C. trop longtemps à se battre seule pour obtenir une action sur les prix, et rendit un hommage éloquent à Maurice

BOULADOUX, Secrétaire Général de la C.F.T.C. qui anime la campagne ouverte dans tout le pays.

André LARDIER, de la Fédération de Doucour, Benoit JASINSKI, de la section polonaise de Sallaumines, Léon WAUQUIER, de la Fédération de Lens, Ildephonse DESCAMPS, de la Fédération de Douages, Otello VIGNI, de la section de Greny interviennent avec vigueur pour réclamer une action décisive et dénoncer la carence des Pouvoirs Publics et la complaisance de la police qui frise parfois la complicité.

Avec Léon DENYS et d'autres délégués de la Commission des Jeunes, c'est la voix des jeunes travailleurs et des jeunes foyers qui se fait entendre et traduit leur inquiétude.

La Messe et le repas du Congrès

Après l'exposé de Louis DELABY, les congressistes assistèrent à la messe célébrée à l'église St-Léger par Monsieur l'abbé DAMBRUNE, Aumônier du Travail du secteur d'Hénin-Liétard qui prononça également l'allocution de circonstance. Après avoir rappelé que l'office était célébré à la mémoire des travailleurs victimes du travail; il magnifia la « Libération de la Personne Humaine » à laquelle nous devons travailler de toutes nos forces.

Et ce fut ensuite le repas du Congrès dont il est impossible de traduire l'ambiance de fraternité réelle, celle que les militants sont heureux de retrouver chaque année.

A l'issue du repas, des toasts furent portés par Joseph SAUTY, Lucien DENIZE, au nom des Employés; CLARET, au nom des Ingénieurs; Félix PIERRAIN, au nom de la Fédération Nationale, Marcel BECK, au nom des Interprofessionnels et Jules CATOIRE qui évoqua, par quelques faits caractéristiques, les 25 années d'activité du Syndicat Libre des Mineurs.

Et ce fut ensuite le repas du Congrès dont il est impossible de traduire l'ambiance de fraternité réelle, celle que les militants sont heureux de retrouver chaque année.

A l'issue du repas, des toasts furent portés par Joseph SAUTY, Lucien DENIZE, au nom des Employés; CLARET, au nom des Ingénieurs; Félix PIERRAIN, au nom de la Fédération Nationale, Marcel BECK, au nom des Interprofessionnels et Jules CATOIRE qui évoqua, par quelques faits caractéristiques, les 25 années d'activité du Syndicat Libre des Mineurs.

La séance de l'après-midi

A la reprise de la séance, Félix PIERRAIN rapporta sur la Sécurité Sociale Minière, brochant le tableau de l'activité de nos élus dans les différents organismes; rappelant notre action en faveur de la liberté de choix de la colonie de vacances et donnant de nombreux détails quant à la situation financière des caisses.

Félix PIERRAIN exposa également l'action de la Fédération Nationale en ce qui concerne les aménagements à apporter au régime des retraites, insistant plus particulièrement sur l'octroi de l'allocation spéciale aux travailleurs de la surface.

Ce furent ensuite notre jeune camarade Jacques LEGRAND qui fit un exposé de l'activité de la Commission des Jeunes et présenta leur motion.

François SZCZEPANIAK, Secrétaire de la Fédération Polonaise, qui présenta et défendit la motion élaborée par le Congrès le 20 juillet.

Jean GALLET exposa le rapport de la Commission des « Accidents du Travail et Maladies Professionnelles ».

Enfin, ce fut Jules CATOIRE qui, pratique comme à l'habitude, exposa le problème des nationalisations, les positions et l'action de l'organisation, complétant son exposé par des propositions concrètes en vue de contribuer efficacement à la formation des militants et des adhérents, appelés, les uns et les autres, à engager leurs responsabilités pour la réussite de l'expérience.

LE DISCOURS DE Louis BEUGNIEZ

Se retrouvant au milieu de ses anciens camarades de combat, l'ancien employé de Douages, devenu Président de la Commission du Travail de l'Assemblée Nationale, se surpasse.

Appointant le salut de tous les membres de la Commission qu'il présida et qui comprend des membres de tous les partis, il rappela la législation élaborée depuis trois ans pour l'élargissement du sort des mineurs et celui de leur famille.

Il insista plus particulièrement sur le droit des mineurs et de leur famille à une vie pleinement LIBRE qui ne sera acquise que si les militants ont pleinement le courage de s'affirmer, de jouer leur rôle sur les plans : familial, social, civique, professionnel.

Nous avons à montrer l'exemple de professionnels « à cran », qui doivent être capables d'entraîner la classe ouvrière jusqu'au bout de toutes ses tâches et pour nous, mineurs, nous travaillons à reconstruire la vraie France dans nos mines; une France où l'on s'aime ou l'on travaille dans la joie et dans la Paix.

Le Congrès salua la péroration de Louis BEUGNIEZ d'une vibrante ovation.

La Marcellaise et l'hymne national Polonais chantés par les délégués.

Le 17^e Congrès du Syndicat Libre des Mineurs est clos. Ce fut un beau Congrès, un de ceux qui permettent de bien assurer de l'avenir.

La journée du dimanche

A 10 heures, plus de 200 délégués des sections sont rassemblés dans la salle du «manège» de la Centrale lorsque Louis DELABY ouvre la séance.

Au bureau, ont pris place : Joseph SAUTY, Secrétaire Général du Syndicat; François SZCZEPANIAK, Secrétaire de la Fédération Polonaise; Félix PIERRAIN, Représentant; Marcel FAUQUETTE, Secrétaire; F. LAGANDRE et CLARET, de Syndicat des Ingénieurs C.F.T.C.; Lucien DENIZE, représentant les Syndicats du Douais; Marcel BECK, Secrétaire de l'Union Locale de Béthune; et Jules CATOIRE, Secrétaire-Délégué de la Fédération.

Le rapport moral

Après la « Marche des Travailleurs Chrétiens » chantée par les délégués, Joseph SAUTY

BOULADOUX, Secrétaire Général de la C.F.T.C. qui anime la campagne ouverte dans tout le pays.

André LARDIER, de la Fédération de Doucour, Benoit JASINSKI, de la section polonaise de Sallaumines, Léon WAUQUIER, de la Fédération de Lens, Ildephonse DESCAMPS, de la Fédération de Douages, Otello VIGNI, de la section de Greny interviennent avec vigueur pour réclamer une action décisive et dénoncer la carence des Pouvoirs Publics et la complaisance de la police qui frise parfois la complicité.

Avec Léon DENYS et d'autres délégués de la Commission des Jeunes, c'est la voix des jeunes travailleurs et des jeunes foyers qui se fait entendre et traduit leur inquiétude.

La Messe

Après l'exposé de Louis DELABY, les congressistes assistèrent à la messe célébrée à l'église St-Léger par Monsieur l'abbé DAMBRUNE, Aumônier du Travail du secteur d'Hénin-Liétard qui prononça également l'allocution de circonstance. Après avoir rappelé que l'office était célébré à la mémoire des travailleurs victimes du travail; il magnifia la « Libération de la Personne Humaine » à laquelle nous devons travailler de toutes nos forces.

Et ce fut ensuite le repas du Congrès dont il est impossible de traduire l'ambiance de fraternité réelle, celle que les militants sont heureux de retrouver chaque année.

Le repas du Congrès

Après l'exposé de Louis DELABY, les congressistes assistèrent à la messe célébrée à l'église St-Léger par Monsieur l'abbé DAMBRUNE, Aumônier du Travail du secteur d'Hénin-Liétard qui prononça également l'allocution de circonstance. Après avoir rappelé que l'office était célébré à la mémoire des travailleurs victimes du travail; il magnifia la « Libération de la Personne Humaine » à laquelle nous devons travailler de toutes nos forces.

Et ce fut ensuite le repas du Congrès dont il est impossible de traduire l'ambiance de fraternité réelle, celle que les militants sont heureux de retrouver chaque année.

A l'issue du repas, des toasts furent portés par Joseph SAUTY, Lucien DENIZE, au nom des Employés; CLARET, au nom des Ingénieurs; Félix PIERRAIN, au nom de la Fédération Nationale, Marcel BECK, au nom des Interprofessionnels et Jules CATOIRE qui évoqua, par quelques faits caractéristiques, les 25 années d'activité du Syndicat Libre des Mineurs.

Et ce fut ensuite le repas du Congrès dont il est impossible de traduire l'ambiance de fraternité réelle, celle que les militants sont heureux de retrouver chaque année.

La séance de l'après-midi

A la reprise de la séance, Félix PIERRAIN rapporta sur la Sécurité Sociale Minière, brochant le tableau de l'activité de nos élus dans les différents organismes; rappelant notre action en faveur de la liberté de choix de la colonie de vacances et donnant de nombreux détails quant à la situation financière des caisses.

Félix PIERRAIN exposa également l'action de la Fédération Nationale en ce qui concerne les aménagements à apporter au régime des retraites, insistant plus particulièrement sur l'octroi de l'allocation spéciale aux travailleurs de la surface.

Ce furent ensuite notre jeune camarade Jacques LEGRAND qui fit un exposé de l'activité de la Commission des Jeunes et présenta leur motion.

François SZCZEPANIAK, Secrétaire de la Fédération Polonaise, qui présenta et défendit la motion élaborée par le Congrès le 20 juillet.

Jean GALLET exposa le rapport de la Commission des « Accidents du Travail et Maladies Professionnelles ».

Enfin, ce fut Jules CATOIRE qui, pratique comme à l'habitude, exposa le problème des nationalisations, les positions et l'action de l'organisation, complétant son exposé par des propositions concrètes en vue de contribuer efficacement à la formation des militants et des adhérents, appelés, les uns et les autres, à engager leurs responsabilités pour la réussite de l'expérience.

LE DISCOURS DE Louis BEUGNIEZ

Se retrouvant au milieu de ses anciens camarades de combat, l'ancien employé de Douages, devenu Président de la Commission du Travail de l'Assemblée Nationale, se surpasse.

Appointant le salut de tous les membres de la Commission qu'il présida et qui comprend des membres de tous les partis, il rappela la législation élaborée depuis trois ans pour l'élargissement du sort des mineurs et celui de leur famille.

Il insista plus particulièrement sur le droit des mineurs et de leur famille à une vie pleinement LIBRE qui ne sera acquise que si les militants ont pleinement le courage de s'affirmer, de jouer leur rôle sur les plans : familial, social, civique, professionnel.

Nous avons à montrer l'exemple de professionnels « à cran », qui doivent être capables d'entraîner la classe ouvrière jusqu'au bout de toutes ses tâches et pour nous, mineurs, nous travaillons à reconstruire la vraie France dans nos mines; une France où l'on s'aime ou l'on travaille dans la joie et dans la Paix.

Le Congrès salua la péroration de Louis BEUGNIEZ d'une vibrante ovation.

La Marcellaise et l'hymne national Polonais chantés par les délégués.

Le 17^e Congrès du Syndicat Libre des Mineurs est clos. Ce fut un beau Congrès, un de ceux qui permettent de bien assurer de l'avenir.

POUR UNE ACTION CONSTRUCTIVE Le 17^e Congrès

définit les positions du Syndicat Libre des Mineurs

Résolution générale

Le 17^eme Congrès du Syndicat Libre des Mineurs réuni les 3 et 4 Juillet 1948 à Lens.

Après avoir entendu les exposés d'activités de l'organisation et des différents problèmes intéressant la corporation minière,

CONSIDERANT la situation de l'organisation des travailleurs et du syndicalisme dans son ensemble, CONSIDERANT les conditions de vie générale des travailleurs et des mineurs en particulier,

CONSIDERANT la situation économique et d'une manière générale les problèmes propres aux houillères nationalisées,

CONSIDERANT les légitimes revendications de la corporation minière en ce qui concerne le droit des travailleurs des mines à jouir d'un progrès social sans cesse accru qui leur assure des conditions de vie normales auxquelles la classe ouvrière a droit de prétendre,

LE CONGRES

Prend acte de la situation nouvelle créée par la scission intervenue à la C.G.T. et de la constitution d'une nouvelle organisation syndicale.

Il constate dans ce fait, une confirmation éclatante des justes positions défendues par la C.F.T.C. et le Syndicat Libre des Mineurs en ce qui concerne la LIBERTE SYNDICALE.

Fidèle à la doctrine de la C.F.T.C. le Congrès déclare que le Syndicat Libre des Mineurs continuera de défendre avec énergie:

Le plein exercice du droit syndical pour chaque travailleur.

La juste représentation à tous les échelons de chaque organisation représentative par la représentation proportionnelle dans tous les organismes.

Que pour la défense des intérêts professionnels, le Syndicat Libre des Mineurs sera toujours prêt à conclure les accords intersyndicaux chaque fois qu'il sera nécessaire et tant que ceux-ci seront strictement limités à l'action professionnelle.

C'est dans cet esprit que le Congrès approuve le Carrel Inter-syndical entre la C.F.T.C. et la C.G.T.-F.O. en vue de coordonner l'action nécessaire à l'obtention d'une baisse sensible du coût de la vie.

Certain d'exprimer l'opinion de l'immense majorité des travailleurs de la mine;

Le Congrès affirme une fois de plus que la baisse du coût de la vie constitue le seul moyen de rendre aux salariés le pouvoir d'achat qu'ils ont perdu.

Le Congrès attire de ce fait l'attention du Gouvernement et des Pouvoirs Publics sur les graves responsabilités qu'ils encourrent au cas où l'incohérence dans les méthodes d'action, la faiblesse dans l'obligation au respect de la loi et des réglementations permettaient aux producteurs qui pratiquent la rétention de leurs produits ou aux spéculateurs de poursuivre leurs activités qui sont, pour une part importante, à l'origine des difficultés dont souffrent les classes laborieuses.

Le Congrès considère en outre que l'inquiétude présente pèse lourdement sur les possibilités d'améliorer la production par un relèvement du rendement individuel, les agitateurs de tous ordres y trouvant motifs à exploiter les sentiments les plus généraux de l'ensemble des travailleurs de la corporation minière.

Toutefois, le Congrès adjure les travailleurs du bassin à ne pas se laisser entraîner dans une agitation continuelle qui ne peut que compromettre leurs aspirations et revendications les plus légitimes et compromettre en même temps la réussite de la nationalisation, réforme aujourd'hui attaquée par des adversaires résolus, qu'ils soient déclarés ou non.

Fidèle aux principes qu'il a toujours défendus, le Syndicat Libre des Mineurs s'élèvera avec force, contre tout ce qui tendrait à réduire les prérogatives des organisations représentant le personnel, contre tout ce qui achèverait les entreprises nationalisées vers la mainmise de l'Etat ou de personnalités dont l'action aurait pour but d'orienter la nationalisation vers des fins incompatibles avec les intérêts généraux du pays et de la profession toute entière.

C'est dans cet esprit que le Congrès appelle l'ensemble du personnel des houillères à l'effort conscient et raisonnable de chacun à une loyale et confiante collaboration de tous ceux qui veulent, en assurant la réussite de l'expérience en cours, travailler à la prospérité du pays et contribuer au maximum de progrès social en faveur de la grande corporation des mineurs.

Convaincu que ces conditions étant remplies le personnel des houillères a droit de prétendre à la réalisation des légitimes revendications arrêtées par le Syndicat Libre des Mineurs et la Fédération Nationale et comprenant notamment:

La révision du Statut du mineur, conformément au projet de la Fédération Nationale et en premier lieu le relèvement des majorations d'ancienneté.

L'aménagement de la fiscalité qui frappe arbitrairement les salariés,

Le Congrès fait confiance aux organisations régionales et nationales en vue de travailler efficacement à ces fins.

Ainsi faisant, il entend contribuer utilement à l'instauration de la Justice Sociale, condition essentielle à l'avènement de la paix sociale.

Salaires et Prix

Le Congrès du Syndicat Libre des Mineurs réuni à Lens les 3 et 4 Juillet 1948 s'est penché longuement sur la situation tragique des familles ouvrières, résultant des hausses successives et inconsidérées des prix qui ont suivi chaque augmentation générale des salaires.

Le Congrès constate que si depuis Février la hausse du coût de la vie a été à peu près stoppée, l'augmentation formidable des prix dans certains secteurs rendus à la liberté comme le vin et le cuir vient détruire tous les espoirs que la classe ouvrière mettait en la baisse effective des prix et l'amélioration rapide du standard de vie des familles.

Considérant cependant qu'une nouvelle augmentation générale des salaires, si elle n'était pas assortie d'un rigoureux blocage des prix, serait, une fois de plus illusoire et mettrait la classe ouvrière dans une situation plus critique encore, le Congrès affirme que dans les circonstances présentes, la baisse des prix demeure le seul moyen vraiment efficace de revalorisation du pouvoir d'achat des salariés.

Le Congrès est convaincu que si le Gouvernement veut prendre tous les moyens à sa disposition contre les gangsters et trafiquants de tous poils, la baisse est possible.

Le Congrès adresse ses félicitations les plus vives et ses encouragements à la C.F.T.C. et notamment à son secrétaire général Maurice BOULADOUX, dont l'action énergique et incessante a réussi à bloquer la montée en flèche des prix et à obtenir des premières mesures en faveur de la baisse.

Mais il considère que ces mesures trop fragmentaires sont insuffisantes et que le Gouvernement doit intensifier son action sur les prix.

Pour accentuer le mouvement de baisse, le Congrès réclame, en outre, des mesures que le Gouvernement se fasse avec toutes les rigueurs de la loi contre les provocateurs à la hausse. Il s'élève énergiquement contre la carence des Pouvoirs Publics et notamment du Contrôle Economique.

Le Congrès demande la révision des marges bénéficiaires, la suppression des intermédiaires inutiles, la révision des prix homologués à des totaux prohibitifs et la refonte du régime fiscal dont le système d'imposition en cascade favorise la hausse des prix.

Considérant que la lutte engagée intéresse tout particulièrement les consommateurs, le Congrès appelle les militants à l'action dans les comités de défense des consommateurs. Il adjure les consommateurs et les ménagères en particulier de ne pas se faire les complices inconscients du marché noir et de la vie chère en achetant à n'importe quel prix. Il leur demande de discuter les prix, de négocier que le strict nécessaire afin d'obtenir par la grève de l'achat, la baisse des produits.

Le Congrès met en garde les consommateurs contre l'illusion de la liberté rendue trop hâtivement à certains produits, l'exemple du vin et du cuir montre que dans ce domaine nous devons être très vigilants.

Considérant, dans le même ordre, que la C.G.P.M., créée uniquement pour être au service des mineurs et de leurs familles, devrait être le véritable magasin-témoin pour la baisse des produits, proteste contre l'éviction abusive des administrateurs de la C.F.T.C. réclame le rétablissement du principe coopératif par la participation à la gestion de tous les syndicats et demande la publication des bilans et la répartition des bénéfices entre tous les coopérateurs.

Le Congrès déclare aux commerçants honnêtes que l'action engagée n'est pas dirigée contre eux, mais

contre ceux qui spéculent sur la situation anormale dans laquelle se trouve le pays.

Enfin, pour marquer sa volonté d'obtenir toute que coûte que coûte de la vie soit ramené à un degré qui permette aux familles ouvrières de vivre décemment, le Congrès décide d'intensifier l'action au sein du Carrel C.F.T.C. - C.G.T.-F.O. et de lui proposer toutes les mesures utiles à la réalisation de ses objectifs.

Sécurité Sociale

Le 17^eme Congrès du Syndicat Libre des Mineurs, réuni à Lens les 3 et 4 juillet 1948.

Après avoir entendu le rapport et la discussion qui l'a suivi,

CONSIDERANT que le libre choix du praticien reste la base essentielle de la qualité des soins pour l'affilié, confirme ses décisions antérieures en faveur du libre choix.

Il regrette que les dispositions de l'article 88 du décret de 27-11-46 prévoyant le libre choix du praticien dans le cadre limité à l'appartenance des Caisses de Secours ne soit pas encore en vigueur.

Il s'élève contre le recrutement du personnel de ces organismes, qui s'effectue trop souvent sans garantie professionnelle suffisante, risquant de ce fait, de mettre en péril l'administration de l'assurance et réclame avec vigueur des mesures tendant à faire cesser cet état de choses.

Le Congrès demande que les indemnités journalières de maladie soient réajustées sur la base du salaire de la catégorie 4 du jour où que les possibilités financières des Caisses le permettent. Il rappelle à cet égard, que le but premier à atteindre pour la Sécurité Sociale Minière est de donner aux foyers des travailleurs atteints par la maladie, des moyens d'existence décents par l'octroi d'indemnités de maladie substantielles.

Pour le respect de la justice, le Congrès réclame pour les parents, le droit de choisir librement la colonie ou le lieu familial ou collectif de vacances qui leur convient, à charge pour les organismes de Sécurité Sociale Minière d'en supporter le financement au prorata des dépenses engagées sur ce chapitre et par enfant.

Il proteste contre les Houillères Nationales qui, dans ce même domaine, instituent un monopole de fait en refusant aux parents le libre choix de la colonie pour leurs enfants.

Le Congrès s'élève contre le mode de financement de la réparation des maladies professionnelles et en particulier de la silicose, qui devraient être supportés en totalité par l'exploitant dans les mêmes conditions que pour les accidents du travail.

Il demande que soit examinée d'urgence l'affiliation aux Caisses de Secours, des travailleurs de la mine licenciés avant d'avoir accompli 15 ans de services miniers.

Il signale, à cet égard, la situation toute particulière des travailleurs polonais venus en France par contrat et qui ont été licenciés pendant la période de crise économique et demande que leur situation soit examinée d'urgence.

Le Congrès réaffirme sa position en faveur de la retraite proportionnelle à partir de 3 ans de services miniers.

Il demande que le bénéfice de l'allocation spéciale soit accordé à tous les travailleurs de la mine qui justifient de 30 ans de services miniers avec majoration proportionnelle par année de fond.

Le Congrès demande la conclusion et la ratification d'urgence, par le parlement, de conventions internationales et d'accords de réciprocité garantissant la reconnaissance des services miniers acquis à l'étranger et valables pour la retraite.

Il réclame, en outre, le paiement de l'allocation décès aux ayants-droits de l'affilié sur la base de la moitié de l'allocation principale pour le conjoint, et du quart pour les enfants à charge.

Accidents du travail et Maladies professionnelles

Le 17^eme Congrès du Syndicat Libre des Mineurs, réuni à Lens les 3 et 4 juillet 1948, après avoir entendu le rapport et la discussion:

CONSIDERANT que les victimes d'accidents du travail sont frappées doublement par le fait de leur mutilation et de la réduction de leur salaire lorsqu'ils perçoivent une rente.

CONSIDERANT que la législation nouvelle des Accidents du Travail, fixant un plafond pour le salaire entrant dans le calcul de la rente, aggrave un recul par rapport à la loi du 9-4-1938.

CONSIDERANT que si la loi du 30 octobre 1946 est plus favorable pour les mutilés atteints d'une incapacité de travail permanente égale ou supérieure à 50 pour cent, il demeure que pour les rentes inférieures, les intéressés subissent toujours un préjudice de moitié.

CONSIDERANT que l'ordonnance du 28-8-48 admettant la silicose comme maladie professionnelle, est nettement insuffisante et que le législateur se doit de réparer les erreurs commises dans ce texte.

CONSIDERANT qu'en matière de silicose, des mesures énergiques de prévention s'imposent d'urgence si l'on veut sauver nos mineurs

fixé à 90.000 francs pour le réajustement des rentes ne correspond plus aux besoins des mutilés en raison de l'augmentation du coût de la vie.

CONSIDERANT que la juridiction du Contentieux de la Sécurité Sociale est une machine administrative et papassière auprès de laquelle les mutilés n'arrivent pas à reconnaître leurs droits.

En conséquence, le CONGRES DEMANDE

- 1) que tous les mutilés du travail perçoivent leur rente en plus de leur salaire.
- 2) qu'il n'y ait pas de plafond des salaires pour le calcul des rentes.
- 3) la réparation intégrale du préjudice subi.
- 4) que les articles atténuant la responsabilité patronale soient abolis par la loi.
- 5) que les Pouvoirs Publics étudient un projet de majoration qui doit être basé sur un salaire minimum légal.
- 6) que l'article 5 du décret 47.220 du 17 novembre 1947 qui précise qu'il faut 5 ans de travaux dangereux soit annulé et remplacé par le texte suivant: « Sont considérés comme exposant aux risques de la silicose, tous les travaux du fond de la mine ».
- 7) que la juridiction du contentieux de la Sécurité Sociale soit simplifiée.
- 8) que le silicotique ait droit à l'indemnité journalière au même titre que les accidentés du travail.
- 9) que les Pouvoirs Publics, aidés de techniciens chercheurs et mettent au point les mesures préventives capables de sauvegarder la santé des mineurs.
- 10) que les travaux de bouette en particulier, ne soient plus payés à la tâche.
- 11) qu'un système d'arrosage des poussières neutralise celles-ci, sans pour autant créer une humidité qui soit préjudiciable à la santé des ouvriers.

Tenant compte des expériences et de la constatation de la situation dans laquelle se trouvent les familles des victimes d'accidents mortels.

LE CONGRES APPROUVE l'action de la Commission Exécutive en vue d'obtenir la création d'un organisme central de secours aux familles des victimes de ces accidents.

Hostile à toute démagogie et désireux avant tout réaliser cette création dans le plus bref délai, le Congrès accepte le principe du financement de cet organisme par:

- 1) les subventions des Houillères de Bassin,
- 2) une contribution ouvrière.

Nationalisations

Le 17^eme Congrès des Mineurs.

CONSCIENT qu'avec la Nationalisation nous sommes au début d'une grande œuvre qui doit transformer le bassin minier et nos conditions générales de vie, tant matérielle que morale, DECIDE d'intensifier l'information de la masse des syndiqués et la formation économique et sociale des cadres syndicaux par des réunions spéciales d'information.

De défendre les nationalisations contre l'empire de l'Etat, d'un parti politique ou de la « Technocratie ».

De ne laisser porter atteinte en aucune manière, aux prérogatives des organisations syndicales en ce qui concerne la représentation du personnel dans les Conseils d'Administration et à celles des Conseils d'Administration eux-mêmes.

FAIT CONFIANCE à ses représentants dans les divers Conseils d'Administration pour mener à bien cette action.

Organisation des Jeunes

Après avoir entendu un exposé détaillé des activités des jeunes militants syndicalistes et discuté des problèmes professionnels des jeunes.

APPROUVE la création, sur le plan Bassin, d'une Commission dite: « Commission Centrale des Jeunes » et la mandate pour organiser, dans le cadre de nos organisations minières, à la Libération des jeunes travailleurs par des méthodes d'action et de formation adaptées à la mentalité propre du jeune.

PRENANT CONSCIENCE de la nécessité d'une représentation équilibrée des jeunes à tous les échelons du mouvement syndical.

ADOpte les propositions suivantes:

- 1) BUREAU CENTRAL: Deux jeunes: 1 pour les jeunes de la surface et 1 pour les jeunes du fond, provisoirement mandatés par la Commission Centrale. (Un suppléant par chaque).
- 2) BUREAU DE FEDERATION: Deux jeunes: 1 pour le jour et 1 pour le fond, provisoirement mandatés par la Commission Centrale qui sera chargée de communiquer leur nom, par lettre, au secrétaire de Fédération.
- 3) BUREAU DE SECTION: Dans les sections où une commission de jeunes n'a pas encore été créée, le Bureau de la section s'engage à rechercher un jeune militant qui sera spécialement chargé, au sein de la section, de l'organisation des jeunes ne sera tenu, à ce titre, de participer aux réunions de Bureau.

Le secrétaire de section communiquera son nom et adresse à la Commission Centrale.

Là où les commissions existent, les jeunes

eux-mêmes élisent leur représentant, au bureau de la section.

4) DELEGUES DES JEUNES:

Afin de permettre aux jeunes militants d'assumer leurs responsabilités et de défendre efficacement leurs jeunes camarades en toutes circonstances, il leur sera remis une carte de délégué des jeunes.

MOTION

La Commission Centrale des Jeunes réu à Lens à l'occasion du 17^eme Congrès du Syndicat Libre des Mineurs.

S'ENGAGE à lutter efficacement au sein de la Fédération Régionale des Mineurs pour l'amélioration des conditions de vie des jeunes.

REMERCE la Commission Exécutive et le Bureau Central du Syndicat Libre des Mineurs de l'intérêt qu'ils portent aux problèmes de la jeunesse ouvrière.

ADRESSE aux militants syndicalistes du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais, l'hommage de sa profonde admiration pour leur position courageuse en maintes circonstances, et en particulier sur le problème des salaires et des prix.

LES ASSURE de son concours et de sa par-

ticipation effective aux campagnes et à l'activité du Syndicat Libre des Mineurs pour une baisse effective du coût de la vie.

AFFIRME sa volonté de travailler en équipe avec les militants adultes, et ce, à tous les échelons du mouvement syndical.

INSISTE sur la nécessité, pour les jeunes travailleurs, de s'organiser en vue d'une action professionnelle susceptible de contribuer efficacement à la défense de leurs intérêts.

DEMANDE aux jeunes travailleurs non organisés, de rejoindre la C.F.T.C. où ils sont assurés de trouver les militants syndicalistes expérimentés capables de les défendre en toutes circonstances.

Bourses des mines

Le 17^eme Congrès du Syndicat Libre des Mineurs PROTESTE contre l'esprit de sectarisme qui préside à l'application du Statut du Mineur en ce qui concerne les bourses des mines.

IL RECLAME la révision rapide du régime d'attribution dans le respect de l'article 31 du Statut, afin que les enfants des agents du personnel des Mines fréquentant des établissements secondaires privés qui préparent les diplômes permettant aux élèves d'accéder aux Ecoles d'Enseignement Supérieur reprennent à l'article 8 du Titre IV du dit statut, que ces enfants puissent bénéficier des bourses des mines.

LES COMMUNISTES

« Et alors, es-tu sûr que quand l'auras eu 20 % d'augmentation des salaires que la classe ouvrière s'en va plus riche si le coût de la vie a monté de 30 %... ? » qui dit Baptich' qui étot in plein' discussion avec ein militant cégétist' - communist'.

« Y faudra bin qu'el gouvernement compren' qu'y drot stabiliser les prix » qui répond l' camarad'.

« Té m' fais rir, » qui répond Baptich'. « Pisque l'estim' qu'in n' peut point fair' la baisse, té cras que quand l'auras r'lever les salaires que té bloqueras les prix ? »

« Chest point à nous à fair' baisser les prix, ch'est au gouvernement... Vous vous attaquez au p'tit commerc'... Il est aussi malheureux qu' les ouvriers... Ch'est les premiers victim's des gangsters du parti américain... »

« Alors, l'estim' que les p'tits commercants n' sont point responsables eux autr's aussi d' la hausse ? »

« Non, qui répliqu' el camarad' communist', car y n' peut tout à mém' point vind' meilleur marqué qu'y n'accabl' »

« Ebin, si, té mé l' copiras, alors » qui tait Baptich', « Alors, si

SONT CONTRE

y plait aux grossist' et aux trafiquants d' vind' leurs produits aux détaillants à des prix astronomiques, les détaillants y drot' prend' les marchandis's à n'import' quel prix épis les r'vind' aux consommateurs avec leur bénéfice, et les consommateurs y n'auront rien à leur dir' ? »

« Mais, cor' einn' tos, el' gouvernement y n'a qu'à fair' sin d'voir contr' les trafiquants... »

« D'accord camarad', mais si l' gouvernement n' fait point sin d'voir, nous z'autr's militants syndicalist's, nous devons l' fair' et notr' devoir, ch'est d'assurer l' pouvoir d'achat des salaris's... »

« Ch'est bin pour cha qu' la C.G.T. demand' einn' augmentation d' salaris's... »

« Mais, malheureux » qui répond Baptich', « ed' pus l' libération, in n' fait loqu' cha, et après chaqu' augmentation des salaris's, el' coût d' la vie y doub'l'. Alors, avec tin truc in infonc' la class' ouvrière in' tot' peu d' plus chaqu' cop... Té n' comprends point qu'avec tin système in' m'ér' el' pays à la faitill' et la class' ouvrière à la famin'... Té n' comprends point, au contrair', que si in' réussit à fair' baisser l' coût d' la vie sans toucher aux salaris's, in' permet à la class' ouvrière d' accater beaucoup d' plus ed' marchandis's donc à vivr' mieux... »

L' BAISS'

« T'arriv'ras point à fair' baisser les prix... »

« Bien sûr, si in' vous accoutl', in' y arriv'ra point... Mais, si au lieu d' nous contrer, au lieu d' mettr' des bâtons dans les roues, si té comprenes bien l'intérêt des travailleurs qui n' veult' pus d'augmentation général' mais qui veult' la baisse des prix, si in' s'unissent tertouss' pour réclamer et fair' appliquer la baisse' qui est possibl', veux-tu parier qu'in réussiroit' plus vite' que té n' pins's... Si nous d'mindons aux détaillants d' baisser leurs prix, ch'est pour qu'eux aussi, y comprennent' qu'y z'ont aussi quéqu' quoss' à fair', qu'y drot' s'ar'tourner vers les grossist's pour r'galer qu'y baiss' aussi leurs prix d' gros, et ainsi d' suil' jusqu'à l' production... Alors, té verras qu'in aura des résultats... Et les Pouvoirs Publics, y fodra qu'y bougl' eux aussi... Après tant d'expérience malheureux's, y fod' avoir el' courag' ed' quangen' d' méthode... Ch'est pus aux salaris's qu'y fol s'attaquer, mais, ch'est aux prix... Y fol du courag' pour rinverser la vapeur, mais y a pas d' milieu, ch'est cha ou ch'est la ruin'... Or, nous savons qu' la vie, à l' peut baisser et si tous nous savons l' vouloir, LA L' DROT' BAISSER... »

EL' MENEUX D'BIDETS

Avis aux abonnés

Ne nous obligez pas à lancer des recouvrements postaux pour le renouvellement de vos abonnements, ceux-ci nous occasionnant un travail supplémentaire et vous occasionnant des frais d'encaissement.

Les abonnements de Juillet, non renouvelés pour le 10 Août seront mis en recouvrement postal pour une somme de 75 francs, (60 frs, plus frais d'encaissement).

REGLEMENTATION APPLICABLE DANS LE BASSIN DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Instructions de la Direction-Générale du Bassin.

Détermination du droit au congé normal.

- La période de référence s'étend du 1^{er} juin 1947 au 31 mai 1948.
 - Les absences pour grève ne sont pas assimilées à des périodes de travail effectif.
 - Le temps passé sous les drapeaux en novembre ou décembre 1947, en application du décret N. 47-2285 du 27 novembre 1947 ou de la loi N. 47-2280 du 2 décembre 1947 est exceptionnellement assimilé à une période de travail effectif.
 - Les postes ou heures supplémentaires effectués au-delà de la durée normale du travail (actuellement de 48 h. par semaine) par l'agent doivent être comptés dans les périodes de travail effectif.
 - Les périodes de congés accordés au titre de l'année 1947 ne sont assimilées à des périodes de travail effectif que si le congé a été effectivement pris.
- Détermination du droit au congé complémentaire.
- Les absences pour grève sont à considérer comme temps d'ancienneté pour la détermination de la durée du congé complémentaire.

b) L'attribution du congé complémentaire est subordonnée à l'existence du droit au congé normal (complet ou incomplet).

En cas de congé normal incomplet (moins de 12 jours), le congé complémentaire d'ancienneté (ou indemnité compensatrice) sera de :

- 1) **INTEGRALEMENT** lorsque les périodes non assimilées à des périodes de travail effectif pour la détermination de la durée du congé normal entrent cependant en ligne de compte comme temps d'ancienneté pour la détermination du congé complémentaire (c'est le cas par exemple des grèves, du réembauchage au retour du service militaire obligatoire, etc.).
 - 2) **AU PRORATA** du nombre de jours de congés payés normaux dans les autres cas (par exemple en cas de mise à la retraite, etc.).
- Pour les embauchages effectués dans la période 1^{er} juin 1947-31 mai 1948 il est recommandé de s'assurer, avant d'octroyer le congé complémentaire auquel peut donner droit le congé normal acquis pendant cette période, que l'intéressé n'a pas déjà bénéficié de tout ou partie du congé complémentaire au titre de cette même période.

Période du congé - Les congés seront pris, en principe, avant le 31 octobre 1948. Toutefois, il pourra être transgressé à ce qui précède à la demande expresse des intéressés et compte tenu des besoins de la production.

a) Etablissements pour lesquels un arrêt total n'est pas prévu -

Les roulements se feront par période de durée AU MOINS EGALE à 6 jours ouvrables. L'organisation des roulements est fixée par la Direction du Groupe d'Exploitation, compte tenu des besoins de l'exploitation et des demandes des intéressés.

b) Etablissements pour lesquels un arrêt total est prévu -

Les agents de ces établissements prendront obligatoirement leurs congés dans la limite de leurs droits pendant la période d'arrêt de leur exploitation. Ils ne pourront bénéficier de leur congé en dehors de cette période que s'il est possible de les occuper aux travaux d'entretien pendant l'arrêt de leur établissement.

Reconnaissance -

Les agents qui en feront la demande auront la possibilité de renoncer aux journées de congé supplémentaire d'ancienneté auxquelles ils peuvent avoir droit, dans la mesure où il sera possible de les occuper, en cas d'arrêt total de l'établissement.

Congés supplémentaires pour enfants à charge aux femmes salariées -

Toute femme salariée bénéficiaire de deux jours de congé supplémentaire par enfant à charge, âgé de moins de quinze ans et vivant à son foyer. Le congé supplémentaire est réduit à un jour si le congé légal n'exécute pas six jours.

Prisonniers de guerre transformés a)

- La période de travail à prendre en considération pour la détermination de la durée du congé commence à partir du jour où le prisonnier a été transformé.
- Le congé d'un mois non payé dont ont bénéficié certains prisonniers de guerre après leur transformation ne doit pas être considéré comme travail effectif pour la détermination de la durée du congé.

Le Directeur Général - J. ARMANET

(A suivre)

LA SILICOSE

VOS DROITS

Faisant suite à nos articles de l'Echo des Mines de Mai et de Juin «Ce qu'est la silicose» «Le champ d'application de la loi sur la silicose»

Nous allons vous indiquer aujourd'hui la procédure à suivre pour faire valoir vos droits en matière de silicose malade professionnelle.

L'ouvrier qui se croit atteint de silicose doit se rendre chez un docteur et se faire examiner.

Si le diagnostic confirme sa présomption il se fera remettre en double exemplaire, un certificat qui doit indiquer :

- 1) - La nature de la maladie.
- 2) - Si possible, les suites probables.

Cette pièce, le silicologue la remettra à la Caisse Primaire de Sécurité Sociale dont il dépend (pour les mineurs la Caisse de Secours Minière) en demandant qu'il lui en soit donné décharge par un récépissé de déclaration de maladie professionnelle.

Il indiquera en outre pour compléter cette déclaration :

Le ou les employeurs au service desquels il a travaillé à des travaux l'exposant aux risques de la silicose.

Les dates, aussi exactes que possible, où il a commencé et terminé les dits travaux.

Une remarque importante s'impose à ce sujet : L'ouvrier atteint de silicose qui ne peut fournir les renseignements indiqués ci-dessus n'en perd pas pour autant ses droits à réparation.

Un greffier de paix ou un agent assermenté de la Caisse de Sécurité Sociale sera chargé de faire l'enquête d'usage comme pour les accidents du travail.

Un médecin Inspecteur du Travail spécialisé en matière de silicose examinera le malade et déterminera le taux d'incapacité dont il demeure atteint. Une copie de son rapport sera notifiée au silicologue.

L'ouvrier silicose sera convoqué en même temps que son employeur ou le représentant qualifié de celui-ci par les soins de la juridiction compétente.

L'ouvrier aura à renseigner l'enquêteur sur son état civil complet, (nom, prénom etc...) ses situations et charges de famille, ses états de services et ses salaires pendant l'année qui a précédé la cessation de l'exposition aux risques de la silicose. Il y aura d'ailleurs lieu de la part de l'ouvrier de faire toutes réserves sur les chiffres fournis par le représentant de l'employeur.

Quelque temps plus tard l'ouvrier est appelé en conciliation pour l'octroi d'une rente s'il remplit les conditions fixées par la loi.

Si le taux proposé par le Médecin Inspecteur du Travail ne correspond pas à celui auquel l'intéressé est en droit de prétendre, il demandera une nouvelle expertise. Celle-ci lui sera accordée et 3 médecins experts en matière de pneumoconiose l'examineront à nouveau et trancheront le litige en déterminant si le taux du médecin inspecteur du travail est équitable ou si un nouveau taux doit être appliqué (taux qu'ils fixeront).

Après conciliation l'ouvrier peut toujours demander une révision en augmentation de sa rente si son état s'aggrave. Le délai de révision est de 8 ans à compter du jour de la conciliation.

Le point de départ de la rente est la date de la première constatation médicale officielle déclarant la maladie.

Le montant de la rente pour silicose subit une réduction proportionnelle à l'importance de la période qui sépare la date de cessation de l'exposition aux risques de celle de la déclaration de la maladie.

Nous ne voulons pas terminer cette série d'articles sans former l'espoir que nos lecteurs auront été convaincus que la législation sur la silicose mérite de sérieuses réformes.

Nous aurons hélas l'occasion de signaler dans ces colonnes de ces cas douloureux de silicose à qui le montant de leur rente ne permet pas d'acheter un livre de pain.

...
Jean Gallet.

Le service de documentation du Syndicat Libre des Mineurs tient à votre disposition 3 brochures particulièrement intéressantes dont l'auteur est un pionnier de la reconnaissance de la silicose comme maladie professionnelle, le Docteur Jean MAGNIN.

Ces brochures devraient être dans la bibliothèque de tout militant syndicaliste qui s'intéresse à la silicose et à nos malheureux frères de travail qui en sont victimes.

Considérations sur la silicose 10 frs. - franco 16 frs.
La prophylaxie de la silicose dans les Mines 20 frs. - franco 26 frs.
La vérité sur la silicose 15 frs. - franco 21 frs.

Maladie Professionnelle

Les trois 40 frs. - franco 52 frs.

Prix spéciaux par 10-25-50.

Se renseigner à l'Echo des Mines, 21, Rue Diderot à LENS - C.G.P.

Joseph SAUTY - Lille 558-22

Accidents du Travail

PRENEZ-NOTE

Dans un précédent «Echo des Mines», nous invitons nos camarades accidentés du travail de prendre bonne note que le service CONTENTIEUX était à leur disposition le samedi toute la journée à Lens et nous leur demandons de savoir se discipliner, car tant dans leur intérêt que dans celui de l'organisation.

Nous devons constater que nos camarades n'ont pas compris. Ils viennent à la permanence du mardi et les permanents de service sont obligés de leur dire de revenir le samedi. Résultat perte de temps pour eux et pour l'organisation.

A part quelques CAS D'EXCEPTION TRES RARES, les cas à traiter n'ayant jamais un caractère d'extrême urgence puisque toute convocation en justice ou en commission leur est transmise au moins 15 jours francs à l'avance. Les camarades qui viennent le mardi ou les autres jours de la semaine peuvent très bien attendre le samedi, MEME SI LEUR SITUATION DE MUTILE NOUS OBLIGE A LES FAIRE EXAMINER PAR UN DOCTEUR, pour savoir si le taux proposé est juste, il nous reste toujours une semaine pour agir, guider et défendre nos camarades.

Autre point important : nos camarades accidentés du travail ne doivent pas attendre d'avoir une convocation pour passer en conciliation pour venir faire établir leur dossier au syndicat car trop souvent certains de nos amis nous apportent leur minute d'enquête et les certificats médicaux 3 jours avant de passer devant la juridiction compétente ; le secrétariat juridique n'ayant pas le temps nécessaire pour étudier l'affaire est obligé d'en demander la remise, d'où nouveau retard.

Voyez-vous chers camarades, nous nous excusons d'avoir à vous remettre en mémoire ce que nous vous disions déjà il y a quelques mois ; CELA EST DANS VOTRE INTERET ET DANS CELUI DE L'ORGANISATION SYNDICALE, il faut savoir faire la part des choses et être disciplinés, c'est-à-dire organisés.

...
Jean Gallet.

L'ALLOCATION DE CHAUFFAGE

Nous publions ci-dessous le texte d'une circulaire émanant de la Direction des Mines et intéressant les pensionnés des entreprises d.s.p.

P-D.M.P. 33.189
P-D.M. 356

PARIS, le 28 Mai 1948

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

à

MESSIEURS LES INGENIEURS EN CHEF DES MINES

Objet - Paiement des prestations de chauffage et de logement à des pensionnés qui ont terminé leur carrière dans une entreprise disparue.

La Circulaire P-D.M. 323 du 18 Novembre 1947 relative aux prestations de logement et de chauffage aux pensionnés indique, au paragraphe D (page 10, 4ème alinéa) que si le dernier employeur a disparu, le pensionné s'adressera directement à la C.A.N. qui assurera provisoirement les prestations en espèces.

Plusieurs Ingénieurs en Chef des Mines nous ont alors posé la question de savoir si les prestations doivent ou non être payées par la C.A.N. en application de la circulaire visée ci-dessus, dans les cas suivants :

1) L'exploitation de la mine où travaillait l'intéressé au moment où il a pris sa retraite est arrêtée, mais son ancien employeur existe encore comme exploitant d'une autre mine.

2) Le dernier employeur de l'intéressé a disparu, mais la mine est actuellement exploitée par un autre.

Les employeurs tendent dans les cas précités à rejeter sur la C.A.N. le paiement des prestations aux pensionnés en question en prétendant que leur dernier employeur est disparu.

L'interprétation ainsi faite de la circulaire P-D.M. 323 s'accorde sans doute avec la phrase de sa page 10 entendue dans le sens le plus strict, c'est-à-dire dans le sens où il s'agit du dernier employeur de l'intéressé lui-même, mais elle n'est pas conforme à l'esprit qui a présidé à l'entente avec la C.A.N. pour faire assurer les prestations de chauffage et de logement aux pensionnés qui ne trouvaient plus devant eux de débiteur de ces prestations.

Ce que l'on a voulu, en effet, c'est que ces pensionnés ne soient pas ainsi frustrés parce qu'il n'y avait plus personne qui soit capable de les payer. Mais il n'en reste pas moins que la Caisse Autonome aurait de grandes difficultés à savoir si, pour une exploitation donnée, le pensionné a été employé par l'exploitant actuel ou par un exploitant antérieur, à rechercher la date de la prise en charge par l'exploitant actuel, à savoir si le précédent a disparu ou non.

Il doit donc être entendu que les prestations de chauffage et de logement doivent être servies aux pensionnés qui ont terminé leur carrière dans une exploitation, par l'exploitant actuel de celle-ci qu'il soit ou non le même que celui qui avait occupé en dernier lieu les pensionnés.

J'ajoute, que cette solution, qui simplifiera l'exécution du service, n'aura pas pour conséquence d'augmenter les charges des exploitants, puisque la C.A.N. assure entre eux la compensation des prestations et que, par conséquent, en définitive, celles-ci sont supportées par l'ensemble des exploitations en activité, la C.A.N. remboursant à un exploitant la différence entre la valeur de sa cotisation et la valeur

de l'allocation de chauffage et de logement qu'il doit verser à son pensionné.

...
Jean Gallet.

des prestations qu'il a fournies.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir inviter l'exploitant actuel, pour le cas où la mine est en ce moment en activité, ou dans le cas d'une mine abandonnée, l'ancien employeur lorsqu'il en exploite une autre, à assurer le paiement des indemnités de chauffage et de logement aux pensionnés ayant terminé leur carrière dans la mine qui a changé de propriétaire ou qui est abandonnée.

Dans le cas où l'ex-employeur existe encore comme exploitant d'autres mines et où d'autre part, la mine dans laquelle travaillait en dernier le pensionné est, elle, entre les mains d'un nouvel exploitant, le plus simple est de faire payer les prestations par celui-ci car, le plus souvent, les pensionnés habitent au voisinage de leur ancien lieu de travail.

Pour le Directeur des Mines
L'ingénieur des mines adjoint
signé : JEAN

...
Jean Gallet.

Réponses à quelques questions posées

Allocation de Maternité (Douai)

4) Mon 3ème enfant est né le 15 Janvier 1948, mais quatre ans après la naissance de mon 2ème fils. Ai-je droit à l'allocation de maternité ?

Oui, madame, vous pouvez prétendre au bénéfice de la loi récemment votée grâce au projet de la C.F.T.C. à la condition que cette 3ème naissance soit survenue pendant les 8 (huit) premières années de mariage.

Nous en profitons pour signaler qu'à compter du 4ème enfant, il n'y a plus de conditions de durée du mariage ou de la naissance précédente.

La loi prend effet à compter du 1er janvier 1948 avec rétroactivité. Il vous suffit donc de vous présenter avec le bulletin de naissance, soit à votre Caisse de Secours ou encore à votre comptable des houillères pour en faire la demande.

Toutefois, si vous avez bénéficié de l'allocation prénatale, une simple présentation du livret de famille doit suffire et la somme que vous soyez payé immédiatement. Les taux sont de 30.000 francs à la 1ère naissance et de 20.000 francs pour les autres.

Merci pour vos félicitations qui sont un encouragement ; le but essentiel de notre grande équipe syndicale C.F.T.C. reste d'abord de : « nous mettre et demeurer au service des travailleurs ».

Allocation Prénatale (Neuilly)

5) Je me vois refusé le paiement des cinq premiers mois de l'allocation prénatale parce que j'ai fait ma déclaration à cinq mois. Est-ce exact ? Que dois-je faire pour me faire rembourser ? Je n'ai plus mon journal « l'Echo ».

Une fois de plus, nous regrettons avec vous que vous ne soyez pas un fidèle lecteur de l'Echo Documentation et que vous n'ayez pas conservé ce numéro. Nous vous réitérons cependant nos vœux de bienvenue, en vue de mettre vos amis en garde pour l'avenir.

NUL n'est censé ignorer la loi et que dit cette loi sur l'allocation prénatale ? ... que pour en bénéficier, il faut en faire la demande.

... que le droit à l'allocation est ouvert à

compter du jour où l'état de grossesse est déclaré. Si cette déclaration est faite dans les 3 premiers mois de grossesse, l'allocation est due pour 9 mois précédant la naissance.

Nous regrettons donc, chère madame, de ne pouvoir que répéter avec la loi : vous avez des droits, mais aussi des devoirs !

Aussi, pour toutes nos « Delphines », fuiez-nous, nous leur redisons :

- 1) Faites votre demande dans les 3 premiers mois et vous percevrez immédiatement une mensualité.
- 2) Fournissez ensuite un certificat pour le second examen au 5ème mois et vous percevrez à 0 25 deux mensualités.
- 3) Au 5ème mois, apportez au bureau du compte de votre caisse de secours, le 3ème certificat ou feuille de grossesse et vous percevrez le solde c'est-à-dire les 6 (six) mensualités.

Pension de Reversibilité (Lapugnot)

6) Mon mari a cessé toute activité en 1938 à l'âge de 55 ans avec 40 ans de services. Nous avons vécu mariatement deux années, puis une année légitimement ce qui fait trois ans avant 55 ans. Puis-je prétendre à la pension normale ?

L'article 158 du décret du 27 novembre 1936 reste en vigueur et exige les 3 années de mariage qui précèdent la cessation des versements à la C.A.N. c'est-à-dire 55 ans pour votre cas puisque votre mari avait effectué plus de 30 ans de services miniers.

Cependant, cette condition n'est pas exécutée si le décès est consécutif du fait de blessures ou maladie susceptible de lui ouvrir droit à pension militaire d'invalidité ou à une pension assimilée.

Par ailleurs, les veuves dont le mariage est postérieur à 55 ans mais dont le mari n'a pas effectué 30 années de services miniers, peuvent prétendre à la pension de réversion normale si, pendant ces 3 ans de mariage, le mari a continué le travail.

Pour les autres cas, il faut évidemment faire à la Caisse de Secours une demande de secours extraordinaire prévu à l'article 163 du décret du 27 novembre 1936 ; le taux de ce secours ne sera égal à la moitié de la pension normale.

... que le droit à l'allocation est ouvert à

Communiqué de la Caisse Autonome Nationale

CONCERNANT :

SITUATION DES PENSIONNES DE LA CAISSE AUTONOME NATIONALE DE LA SECURITE SOCIALE DANS LES MINES POUR INVALIDITE GENERALE OU PROFESSIONNELLE, SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER DE LA MAJORATION DE LA RENTE POUR ACCIDENT DU TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE DONT ILS SONT PAR AILLEURS TITULAIRES.

PARIS, le 18 JUIN 1948

Les bénéficiaires d'une pension

d'invalidité générale ou professionnelle (catégorie DG ou DP), titulaires par ailleurs d'une rente pour accidents au travail ou maladie professionnelle (en particulier silicose) qui obtiennent une majoration de cette rente en vertu des lois de 16 Octobre 1946 et 12 Janvier 1948, doivent, dès réception du livret de paiement de cette majoration, délivré par la Caisse des dépôts et consignations, envoyer ledit livret à la Caisse Autonome Nationale, (77, Avenue de Ségur, PARIS (XVe) sous la référence "Inv. Rev.", sans percevoir aucune somme au vu de ce livret.

En effet, la majoration dont il s'agit - comme d'ailleurs la rente de base précédemment accordée au même titre - doit être réduite de la pension d'invalidité générale

ou professionnelle servie par la Caisse Autonome Nationale (art. 135 et 139 du décret du 27 Novembre 1946) et celle-ci, n'ayant pas effectué la réduction de la pension d'invalidité tant que la majoration n'était pas délivrée, doit récupérer les arrérages de cette majoration dont elle lève ainsi l'avance.

Le livret de majoration restera en dépôt à ladite Caisse jusqu'à ce qu'elle ait délivré un nouveau livret de pension d'invalidité légalement réduite du montant de la majoration et un ordre de versement des arrérages trop payés par elle et qui doivent être couverts d'ailleurs par les arrérages de la majoration, les uns compensant les autres.

Cette manière de faire présente l'avantage de permettre aux intéressés de toucher sans interruption les sommes auxquelles ils ont réellement droit tout en leur évitant d'avoir à opérer ultérieurement des remboursements, puisque la régularisation intéressant la Caisse Autonome Nationale peut s'effectuer à la Caisse du comptable payeur par simple jeu de signatures sans manquement de fonds.

Les intéressés sont instamment invités à se conformer aux indications qui précèdent, faute de quoi la Caisse Autonome Nationale pourrait être appelée à suspendre une partie de leur pension d'invalidité pour récupérer les sommes qui lui reviennent.

Il est précisé enfin que les ouvriers bénéficiaires d'une rente pour silicose doivent solliciter l'octroi d'une majoration dès leur admission au bénéfice de cette rente et sans attendre d'avoir déjà perçu celle-ci. Les demandes rédigées sur une formule spéciale délivrée par les Sociétés de Secours minières doivent être adressées à la Caisse des dépôts et consignations, 56, rue de Lille à PARIS (VIe).

FABRIQUE DE MEUBLES

DE LA SOCIETE DU TELEPHERIQUE
LA BOURBOULE (P.-de-D.)

Chambres et Salles à Manger chêne massif

DE BEAUX MEUBLES DE QUALITE

aux meilleurs prix

AUTANT DE CLIENTS - AUTANT DE REFERENCES

DOCUMENTATION SUR DEMANDE

Médailles du Travail

d'une exploitation disparue

Dans le cas où le médaillé a terminé sa carrière dans une exploitation qui a cessé d'exister, ce dividende sera versé par le Groupe auquel cette exploitation a été rattachée ou par le Groupe le plus proche, en l'occurrence.

le Groupe de BRUAY - pour la concession de BEUGN.

le Groupe de BETHUNE - pour les concessions de VENDIN-les-BETHUNE, GOUY - SERVINS, et FRESNICOURT.

le Groupe de LIEVIN - pour les concessions d'ABLAIN St - NAZAIRE et V.MY-FRESNOY.

le Groupe de DOUAI - pour la concession d'AZINCOURT.

NAISSANCES

JEAN-MARIE, 3ème enfant au foyer de René DELATTRE, secrétaire-permanent de la concession de Bruay. EDITH, 2ème enfant au foyer d'Albert ERBUER, secrétaire de la section de Bruay-Thiers. CHRISTIANE-MARIE, 4ème enfant au foyer de Georges NOTRE-DAME, de la section de Bruay-Thiers. GERMAIN, au foyer de Lucien EDWARDS, du groupe de Lens. JACQUELINE, au foyer de Maurice LOISON, des employés de la Concession de Béthune. CLAUDE, au foyer de Michel WALLIN, des employés de la Concession de Béthune. HELENA, au foyer d'Achille CAUDRON, des employés de la Concession de Béthune. JEAN-MARIE, au foyer de Louis BONNEAU, des mineurs de Billy - Montigny. BERNARD, 3ème enfant au foyer de Michel BRAS de la section de Billy-Montigny. DANIEL, au foyer de René GUILBERT, de la section de Billy-Montigny. MARIE-JOSE, 3ème enfant au foyer de notre ami Joseph DESCHETTER, de la section d'Hénin-Liétard. EDOUARD, au foyer de Stéphan KULAS, de la section de Fouquières-lez-Lens. MONIQUE, au foyer de Robert GROSSEMY, de la section des Employés de Nœux. NADINE, 3ème enfant au foyer de François FAVEAU, des mineurs d'Hénin - Liétard. BERNARD, 2ème enfant au foyer d'Henri PETIT, des mineurs d'Hénin - Liétard. COLETTE, au foyer de Charles VANDENBOSCH, des mineurs d'Hénin - Liétard. THERESE et CLAUDINE, 3ème et 4ème enfants au foyer de Lucien CRIGNON, des mineurs d'Hénin - Liétard. GERARD, 3ème enfant au foyer de René PATTE, secrétaire des employés de Dourges. MICHELE, au foyer de René SEMIN et petite-fille de Pierre SEMIN, tous deux des employés de Courrières. LUCETTE-ROSELYNE, 3ème fille au foyer de Lucien HERCK, de la section de Montigny-en-Gohelle. FRANCINE, au foyer de François LIEGEOIS, de la section de Montigny-en-Gohelle. ROGER, au foyer de Henri LANDRU, secrétaire de la section de Vimy. DOROTHEE, au foyer de François DOMANIECK, collecteur de la section polonaise d'Houdain. MARIE-FRANCE, 2ème enfant au foyer de René BECU, des Employés de Bruay. DOMINIQUE, 2ème enfant au foyer de Henri DESCAMPS, des Employés de Bruay. PAUL, au foyer de notre camarade PUCHOIS, de la section de Bruay. MICHEL, au foyer de notre ami RIMAS, de la section de Bruay. FABIENNE, 6ème enfant au foyer de notre camarade TANCHON, de la section de Bruay. MARG, 2ème enfant au foyer de notre camarade HAVERLAND, de la section des Ateliers Cx de Bruay. MARIE-JEANNE, 2ème enfant au foyer de Paul PENEL, Administrateur de la Caisse de Secours de Bruay. GUY, au foyer de Henri BOTTIN, des Employés de Bruay. BRIGITTE, 4ème enfant au foyer de François TARKOWSKI. CHRISTIANE, au foyer de Francis RAMON. DANIEL, au foyer de Gilbert RAMON. CHANTAL, 4ème fille au foyer de René JONARD, des Employés de Courrières. JEAN-JACQUES, au foyer de Jacques LALLARI et de Régine TISON, tous deux des Employés de Courrières. EDMONDE, au foyer de notre ami BELAM, de la section de Fou-

quières-lez-Lens. GERARD, au foyer de notre ami STEENBRUGHE, de la section de Billy-Montigny. MONIQUE, au foyer de Clotilde LUCAS, et de madame née BONDOS, des Employés d'Oignies, petite-fille de Gustave LUCAS de la section de Carvin et de Jean BONDOS des Employés d'Oignies. EDMONDE, au foyer de Albéric BEELLEM, de la section de Fouquières-lez-Lens et de madame, née Lucienne DESMYTTER, des Employés de Courrières. HERVE, au foyer de Roger BLONDEL, des Employés de la Concession de Nœux. CHARLINE, au foyer de Marius BECQUART, des Ateliers de Nœux, petite-fille d'Aristide LAMBLIN, trésorier de la section des Employés de Nœux. CLAUDE, au foyer de Olivier VENTREPOTTE, de la section de Wingles.

A nos camarades, aux vaillantes mamans, nous adressons nos vives félicitations et à chacun des petits nouveaux nés, nos meilleurs vœux.

MARIAGES

De Jean-Baptiste MOULIN de la section des Ateliers de Nœux, avec Mademoiselle Josiane CARLIER. De Jean BOULINGUEZ, avec Mademoiselle Gisèle REANT, tous deux de la section des Usines de Grenay. De Edmond KRAWCZYNSKI de la section de Sallaumines, avec Mademoiselle Janina Barbara JAROSSEWSKA. De Fernand BOULONNE, des Employés de Courrières, avec Mademoiselle Jeanyne LECOQ. De Séraphin DELATTRE, de la section de Vendin - le - Vieil, avec Mademoiselle Marie-Thérèse MALBRANQUE, de la section des employés du Génie Civil à Lens. De Victor MOREELS, de la section de Sallaumines, avec Mademoiselle Félicie LOBIAK. De Emile DAUTRICHE, de la section de Labouvrière, avec Mademoiselle LAMIAUX, fille de notre ami François LAMIAUX, des Employés C.F.T.C. de Bruay. De André TRUPIN, de la section de Montigny-en-Gohelle avec Mademoiselle Blanche BEHAGUE d'Hénin-Liétard.

Que ces jeunes foyers de travailleurs, veuillent bien trouver ici nos vives félicitations et l'expression de nos meilleurs vœux de bonheur et de prospérité.

DECES

Madame MASSE, épouse d'Omer MASSE, des employés de la Concession de Béthune. Stanis KLAC, de la section de Fouquières-lez-Lens. Madame François COPIN, née Aurélie COLLIER, mère de Léon COPIN, des Employés d'Aniche. Monsieur Martial FOURNIER, grand-père de Martial FOURNIER, des Employés d'Aniche. Madame Veuve Edouard ESNAUX, née Louise SAMAIN, arrière-grand-mère de Colette THIBAUTI, des Employés d'Aniche. Madame Vve Eugène HOUSSIN, mère de Raymond, André, Jean et Marcel, de la section de Montigny-en-Gohelle. Annie VERBRUGHEN, 2 mois, fille de notre excellent militant René des Employés de Bruay. Madame AVIEZ-CHEMIEUX, mère de notre camarade AVIEZ, de la section coopérative d'alimentation de Lens. Madame BLAS-DESCENDRE, épouse de Alphonse et mère de Henri, de la section de Montigny-en-Gohelle. Monsieur l'abbé Edmond MERLIN, vicaire de Billy-Montigny, décédé accidentellement, fils de Alphonse, des Employés retraités de Courrières.

Aux familles éprouvées, nous adressons l'expression de nos chrétiennes condoléances.

Table with 2 columns: 'COMMUNE DE PLUS DE 5.000 HABITANTS' and 'COMMUNE DE MOINS DE 5000 HABITANTS'. It lists allocation rates for different family ranks (1er rang, 2ème rang, 3ème rang, 4ème rang) and provides specific amounts in Francs (F.).

Les zones de salaires. La Commission Exécutive de la C.F.T.C. réunit le 29 juin, se fait l'écho du mécontentement des travailleurs devant la lenteur inacceptable apportée au travail de révision des abattements servant à la fixation des salaires dans les différentes zones territoriales. Elle demande, une fois de plus, que le Gouvernement fixe une date limite aux travaux des Commissions Départementales. Convaincus que le coût de la vie ne justifie pas un écart de 25 pour cent entre la région parisienne et les localités classées en dernière zone la Commission Exécutive rappelle que la C.F.T.C. a demandé à maintes reprises, depuis plus d'un an, la suppression des abattements de 20 et 25 pour cent et un aménagement des autres. Dans ce sens, elle avait accueilli avec satisfaction la proposition de loi Duprat, qui revenait pour l'essentiel, ses propres revendications et réalisait une mesure de justice envers de nombreux travailleurs de province. La Commission Exécutive regrette que le Gouvernement et l'Assemblée Nationale n'aient pas cru devoir la prendre en considération, et proteste énergiquement contre une attitude qui sera jugée sévèrement par l'ensemble des salariés. PARIS, le 30 juin 1943.

L'Activité Fédérale

Plan National

Retraites Complémentaires :

Au cours d'une entrevue, le 10 juin, à la Direction du Ministère des Finances, à Paris, notre secrétaire Fédéral a renouvelé la position de la Fédération Nationale sur les points litigieux, à savoir : 1) Age d'ouverture du droit à la retraite. 2) Quotité des pensions pour les employés des échelles inférieures. 3) Quotité des pensions pour les retraités n'ayant jamais cotisé. La Fédération estime que les taux de retraites adoptés par les Charbonnages de France peuvent être appliqués sans nuire à l'équilibre de la Caisse. Des arguments incontestables ont été procurés à la Direction du Ministère. En ce qui concerne l'âge d'ouverture du droit à la retraite, l'unanimité des employés et agents de maîtrise est telle qu'aucun recul de l'âge ne saurait être envisagé. La Direction des Finances va revoir la question avec la Direction du budget. La Fédération des Employés aura une nouvelle entrevue incessamment.

Reclassement du personnel féminin

Notre Secrétaire Fédéral a fait une nouvelle démarche le 23 juin, auprès du Ministère de l'Industrie et du Commerce pour activer la parution au J.O. des modifications en cours. Le décret est signé de M. LACOSTE et est soumis aux autres Ministres intéressés. Il nous a été assuré que cela ne saurait plus tarder. Il en est de même pour le reclassement des AGENTS DE MAITRISE DU FOND MUTES A LA SURFACE.

Plan Régional

Gardes des Houillères :

Le 10 juin, une longue entrevue a eu lieu à la Direction Générale du

Activité des Commissions Techniques

Commission féminine

Le 13 juin, les commissions Techniques des Employés et Agents de maîtrise se sont réunies à Lens pour poursuivre l'étude des revendications des différentes catégories du personnel.

Commission des administratifs

Les délégués travaillent d'arrache-pied à l'étude des classements et de la révision du statut du mineur. Le rapporteur de la commission a été chargé de mettre au point les classements dans les différents groupes

Agents de Maîtrise et techniciens du Fond

En raison de l'absence de plusieurs délégués, la commission a reporté à une prochaine réunion, l'examen de la durée du travail pour les rapports des agents de maîtrise.

Agents de Maîtrise et techniciens du Jour

Cette commission a tenu deux réunions en juin, le 13 et le 27. Elle a arrêté des vœux importants, dont les suivants : 1) Qu'il soit tenu compte dans le calcul des échelons, de l'âge et de l'ancienneté comme ouvrier, des agents de maîtrise nommés tardivement. 2) Que les échelons d'ancienneté soient répartis en 9 échelons de 2 ans

Commission féminine

Parmi les questions étudiées, la commission a repris celle qui intéresse tout particulièrement le reclassement des dactylos sténos et secrétaires. En réunion plénière, l'assemblée des délégués a été unanime pour soutenir la revendication du personnel féminin, revendication admise depuis novembre 1947 par les ministères et non encore réalisée. Le secrétaire Fédéral a donné des précisions sur l'état de la question. Le décret est la signature des ministres intéressés. Une nouvelle démarche sera faite incessamment pour activer la solution de la question.

A la Commission de Formation professionnelle

Les délégués ont commencé leurs travaux. Il est rappelé aux responsables que chaque section doit désigner un délégué pour chacune des commissions techniques. C'est par la collaboration effective des responsables de base qu'un bon travail syndical et professionnel sera fait.

Reunion des Employés des Mines C.F.T.C.

Une grande réunion s'est tenue à Anzin le dimanche 13 Juin 1943 sous la présidence de M. Lorain. Malgré la chaleur étouffante et la période des congés de nombreux camarades ont répondu à l'appel de la section. Edmond SZYMANSKI, secrétaire permanent fit un rapport d'activité sur le plan du groupe.

La parole fut ensuite donnée à notre camarade Louis DELABY, Secrétaire Général de la Fédération, qui fit un compte-rendu de l'action de la Fédération, en faveur des employés et agents de maîtrise des mines (reclassements des agents de maîtrise silico-sés remontant à la surface, modification du classement des emplois féminins). Notre ami fit également un large exposé sur la question des retraites complémentaires.

Solidarité Ouvrière

A l'occasion du Congrès du Syndicat Libre des Mineurs, notre camarade Marcel BECK, secrétaire de l'Union Locale de Béthune, fit un appel en faveur de nos camarades métallurgistes en grève depuis quatre semaines. La collecte organisée immédiatement parmi les congressistes rapporta la somme de 8.306 frs.

A cette collecte, la section ouvrière de Billy-Montigny ajouta immédiatement une somme de 2.000 frs. et la section Employés de Courrières une autre de 1.000 f. Voila qui prouve qu'à la C.F.T.C. la solidarité n'est pas un vain mot et que nos camarades congressistes ont su bien traduire les sentiments de générosité de nos camarades mineurs.

Amélioration au régime des Allocations de Maternité

Les primes de maternité seront désormais attribuées. 1ère NAISSANCE : Pas de changement. Dans les deux premières années du mariage ou si la mère a moins de 25 ans. 2ème NAISSANCE : Si elle se produit dans les trois ans de la précédente ou dans les cinq de mariage. 3ème NAISSANCE : Si elle se produit dans les trois ans de la seconde ou dans les huit ans de mariage. A partir de la quatrième naissance, aucun délai n'est exigé. Ces différentes modifications prennent effet au 1er Janvier 1948.

Elections aux Caisses de Secours de Béthune et Courrières

Ouvriers, Employés et Pensionnés sont appelés à juger!

Le 5 Août à la Caisse de Secours de BETHUNE, le 10 Août à la Caisse de COURRIERES auront lieu des élections pour le renouvellement des Conseils d'Administration. Ce que chacun sait ou doit savoir, c'est que la dissolution des Conseils d'Administration de ces Caisses de Secours a été prononcée par suite des incidents violents qui opposèrent les représentants de la C.G.T. à ceux de la tendance C.G.T.-F.O. plus sur une liste unique le 8 Juillet 1947.

Ce que chacun sait ou doit savoir, c'est que la C.F.T.C. est complètement hors de cause dans ces incidents dont le caractère de violence cadre bien mal avec la gestion des Caisses de Sécurité Sociale qui réclame tout autre chose que la passion des luttes politiques. Aux dates indiquées, les trois organisations syndicales du bassin présenteront chacune leurs candidats alors qu'il y a un an, la C.F.T.C. et la C.G.T. étaient seules sur les rangs.

Ce fait indique à lui seul le devoir de tous ceux qui, le 8 Juillet 1947 ont soutenu la C.F.T.C. de leur suffrage. Il y a un an, pour la première fois, les élections aux Caisses de Secours se déroulaient avec application de la règle de représentation proportionnelle. Et c'est pour obtenir cette juste réforme qui assure une équitable représentation de l'ensemble du personnel QUE NOUS FUMES SEULS A LUTTER PLUS DE 20 ANS. Mais, avec la persévérance nécessaire, nous avons permis à la raison de finir par triompher.

Second fait qui indique à chacun le devoir de renouveler cette confiance, celui qui depuis un an, pour la seconde fois depuis l'année 1920, une éclatante démonstration a été faite de la justesse des positions de la C.F.T.C. sur la question de la LIBERTE SYNDICALE. Depuis soixante ans, le syndicalisme chrétien lutte pour la liberté totale dans l'exercice du droit syndical, pour l'indépendance et la libération du syndicalisme des contingences d'ordre politique. Depuis 1920, à deux reprises différentes la classe ouvrière a fait la pénible expérience de deux scissions d'un mouvement syndical prétendument unifié, cependant que les tenants du syndicalisme totalitaire faisaient publiquement la preuve incontestable de l'absurdité de leurs théories.

Que sont donc devenues les accusations tendant à accorder l'idée que la C.F.T.C. était une organisation de division des forces ouvrières ? Et pourtant, avec quelle abondance les injures de toutes sortes ne nous ont-elles pas été prodiguées ! Si dans quelques semaines les électeurs de Béthune et de Courrières se retrouvent devant les urnes, c'est avant tout parce que les Conseils d'Administration des

Caisses de Secours continuent de faire l'objet de convoitises intéressées au maintien d'un réel totalitarisme au sein de ces caisses.

Cet autre fait souligne plus encore, s'il en était besoin, le devoir de tous ceux qui veulent en finir avec de telles entreprises. Il est possible, certain même, que de nombreux camarades ouvriers et employés, indignés des incidents révoltants que nous avons connus; écœurés que des organisations syndicales portent la tare indélébile de l'emprise politique se réfugient dans une abstention qu'ils croiraient raisonnable. Ils seront d'autant plus nombreux sans doute, que déjà la campagne électorale est ouverte, et que les arguments qui sortent régulièrement des poubelles de la propagande électorale politique constituent (déjà !) un plat substantiel.

Mais, il ne faut pas que nos camarades de Béthune et de Courrières se laissent détourner de leur devoir, ILS SE DOIVENT A EUX-MEMES DE DONNER LA REPLIQUE QUI S'IMPOSE. Depuis le 8 Juillet 1947 les travailleurs de toutes catégories ont pu juger de l'attitude des uns et des autres. Ils peuvent conclure, en toute sérénité, que la C.F.T.C. et ses militants n'ont d'autres ambitions que de servir utilement les intérêts des travailleurs et de leurs familles. Ils n'admettront pas que la Sécurité Sociale Minière devienne le champ clos des luttes politiques, pas plus qu'ils n'admettront la dictature d'un clan dans la gestion de ces Caisses qui restent avant tout la propriété des cotisants.

Camarades militants, adhérents et sympathisants de la C.F.T.C., le 5 Août à Béthune, le 10 Août à Courrières vous ferez votre devoir d'hommes libres et conscients de leurs responsabilités. Vous voterez pour la C.F.T.C. dont les représentants élus il y a un an sont restés dignes de votre confiance.

Fédération de MARLES

SECTION D'ALLOUAGNE

Le dimanche 1er Août aura lieu la remise du drapeau de la section d'Allouagne qui fêtera à cette occasion le VINGT-CINQUIEME ANNIVERSAIRE DE SA FONDATION, et PREMIERE section de base du Syndicat Libre des Mineurs. Ce dimanche là, tous les camarades de la région se feront un devoir d'être présents à Allouagne pour assister à cette belle fête syndicale. Le Bureau de la section a demandé aux dirigeants des organisations minières de la C.F.T.C. de nous assurer d'un large concours et nous savons que celui-ci ne nous sera pas ménagé. Nous comptons également que de nombreux drapeaux escorteront celui de notre section locale; que de nombreuses et importantes délégations les accompagneront. Camarades militants, adhérents et sympathisants RETENEZ BIEN CETTE DATE DU 1er AOUT. Soyons tous présents à ALLOUAGNE, Vive le Syndicat Libre des Mineurs. Le Bureau Syndical.

GROUPES DE VALENCIENNES

SECTION DE BRUAY-THIERS

Le 22 Juin la section de Bruay-Thiers a tenu une excellente réunion avec le concours de notre camarade Edmond SZYMANSKI, Secrétaire permanent du Groupe de Valenciennes. Après avoir remercié les camarades présents Albert ERBUER, Secrétaire, fit le compte-rendu d'activité de la section. Il montra par des faits précis, le travail accompli et celui qui reste à faire pour le bien-être des familles ouvrières de la cité. Edmond SZYMANSKI fit ensuite un tour d'horizon général, abordant les différentes questions qui intéressent particulièrement nos camarades et leurs familles. A l'issue de cette réunion, le Bureau de la section fut constitué comme suit : Secrétaire-trésorier : Albert ERBUER. Responsable Polonais : Georges-NOTRE-DAME. Responsable Fosse Thiery : Thadée SAKOWSKI. Responsable ouvrier du travail Rousseaux : François SAKUBOWSKI. Responsable des travailleurs étrangers : Hans SCHROFF. Responsables des jeunes : Edmond HOFFMANN et Henri KOTYLA. Les camarades de Bruay-Thiers peuvent s'adresser pour tous renseignements, à l'un des responsables délégués ci-dessus.

SECTION D'ALLOUAGNE

Le dimanche 1er Août aura lieu la remise du drapeau de la section d'Allouagne qui fêtera à cette occasion le VINGT-CINQUIEME ANNIVERSAIRE DE SA FONDATION, et PREMIERE section de base du Syndicat Libre des Mineurs. Ce dimanche là, tous les camarades de la région se feront un devoir d'être présents à Allouagne pour assister à cette belle fête syndicale. Le Bureau de la section a demandé aux dirigeants des organisations minières de la C.F.T.C. de nous assurer d'un large concours et nous savons que celui-ci ne nous sera pas ménagé. Nous comptons également que de nombreux drapeaux escorteront celui de notre section locale; que de nombreuses et importantes délégations les accompagneront. Camarades militants, adhérents et sympathisants RETENEZ BIEN CETTE DATE DU 1er AOUT. Soyons tous présents à ALLOUAGNE, Vive le Syndicat Libre des Mineurs. Le Bureau Syndical.

GROUPES DE VALENCIENNES

SECTION DE BRUAY-THIERS

Le 22 Juin la section de Bruay-Thiers a tenu une excellente réunion avec le concours de notre camarade Edmond SZYMANSKI, Secrétaire permanent du Groupe de Valenciennes. Après avoir remercié les camarades présents Albert ERBUER, Secrétaire, fit le compte-rendu d'activité de la section. Il montra par des faits précis, le travail accompli et celui qui reste à faire pour le bien-être des familles ouvrières de la cité. Edmond SZYMANSKI fit ensuite un tour d'horizon général, abordant les différentes questions qui intéressent particulièrement nos camarades et leurs familles. A l'issue de cette réunion, le Bureau de la section fut constitué comme suit : Secrétaire-trésorier : Albert ERBUER. Responsable Polonais : Georges-NOTRE-DAME. Responsable Fosse Thiery : Thadée SAKOWSKI. Responsable ouvrier du travail Rousseaux : François SAKUBOWSKI. Responsable des travailleurs étrangers : Hans SCHROFF. Responsables des jeunes : Edmond HOFFMANN et Henri KOTYLA. Les camarades de Bruay-Thiers peuvent s'adresser pour tous renseignements, à l'un des responsables délégués ci-dessus.

Le Bureau Syndical.

GROUPES DE VALENCIENNES

SECTION DE BRUAY-THIERS

Le 22 Juin la section de Bruay-Thiers a tenu une excellente réunion avec le concours de notre camarade Edmond SZYMANSKI, Secrétaire permanent du Groupe de Valenciennes. Après avoir remercié les camarades présents Albert ERBUER, Secrétaire, fit le compte-rendu d'activité de la section. Il montra par des faits précis, le travail accompli et celui qui reste à faire pour le bien-être des familles ouvrières de la cité. Edmond SZYMANSKI fit ensuite un tour d'horizon général, abordant les différentes questions qui intéressent particulièrement nos camarades et leurs familles. A l'issue de cette réunion, le Bureau de la section fut constitué comme suit : Secrétaire-trésorier : Albert ERBUER. Responsable Polonais : Georges-NOTRE-DAME. Responsable Fosse Thiery : Thadée SAKOWSKI. Responsable ouvrier du travail Rousseaux : François SAKUBOWSKI. Responsable des travailleurs étrangers : Hans SCHROFF. Responsables des jeunes : Edmond HOFFMANN et Henri KOTYLA. Les camarades de Bruay-Thiers peuvent s'adresser pour tous renseignements, à l'un des responsables délégués ci-dessus.

Le Bureau Syndical.